Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260512-CM26_04006-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-04006

Date d'envoi de la convocation : 5 mai 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 17
Votants	= 19

RÉUNION DU 12 MAI 2026

Indemnités des élus - modification

L'an deux mille vingt-six, le douze-mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TREHORET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Florian CARDINALE et Michaël CONQ donne respectivement procuration à Vanessa FLAUX et Raphaël RAPIN

Absents :

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-François DELAPRÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus.

Son octroi nécessite une délibération. Une première délibération a été prise au conseil municipal du 21 mars 2026, il est aujourd'hui nécessaire de revoir les montants alloués.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la présente délibération.

A noter que le Maire peut percevoir de droit l'indemnité de fonction maximale telle que prévue par l'article L2123-23 du C.G.C.T. pour la strate de population, ce n'est pas le choix fait pour la commune.

L'article L2123-20 précise qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. La part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Guissény appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260512-CM26_04006-DE

Date de mise en ligne :

Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées,
Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5,
Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
- indemnité du Maire : 52,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 2 158,02 € brut.
- l'indemnité des adjoints : 18,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 739,89 € brut,
- l'indemnité des conseillers délégués : 4,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 164,42 € brut.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité* des suffrages exprimés, *par 19 voix pour*, accepte
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.
À compter du 12 mai 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
- indemnité du Maire : 52,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 2 158,02 € brut.
- l'indemnité des adjoints : 18,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 739,89 € brut,
- l'indemnité des conseillers délégués : 4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 164,42 € brut.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

À Guissény, le 12 mai 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY
29880

Le secrétaire de séance,
Jean-François DELAPRÉ